



2025/1

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine

**Conseil Municipal du 11 février 2025**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2025/02**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 21  
présents : 16  
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,  
Laurent FOHRER par Grégory BENOIT,  
Philippe BARBIER par Patrice JACQUET,  
Patrice GOSNET par Philippe AUDEBERT,

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Patrice JACQUET a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1, L2531-1 relatifs à l'adoption du budget et aux dispositions financières,

Vu la circulaire préfectorale n° C.2016-12-75 du 7 décembre 2016 apportant des éléments d'actualité sur le cadre budgétaire et comptable des collectivités locales,

Vu la délibération n° 2021-44 du 29 septembre 2021 actant le passage par anticipation à la nomenclature M57,

Vu la Délibération n° 2022/03 du 23 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les informations financières, notamment l'état et l'évolution de la dette, les grandes orientations budgétaires et la notice explicative, transmises aux Conseillers Municipaux en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

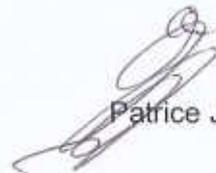
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance



Patrice JACQUET

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Sa publication sur le site internet de la commune le : .....